Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C16-DE

Syndicat mixte SCOT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C16

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation 16 juin 2026	
Nombre de délégués	**27**
Nombre de présents	**21**
Nombre de procurations	**0**
Vote :	
- POUR	**21**
- CONTRE	**0**
- ABSTENTION	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Jacques CHABREUIL.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BEYRIES Gérôme, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, PEYRET Christian, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain, TAILLEZ Thierry et VERRET Etienne.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BONNE Camille représenté par Charline DUMONT, Jérôme LASSERRE représenté par RANCAN Paul, BIZARD Eric représenté par AUVRAY Delphine, CAPRICE Jean-Michel représenté par GOURGUES Maryse, MAGNOAC Sandie représentée par PERIN Claude et VILLENEUVE Franck représenté par TUSSEAU Franck.

Secrétaire de séance : M. BET Patrick

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C16-DE

Nature de l'acte : 5.3

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-00-0001 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les articles R. 212-30 & R. 212-31 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2020-08-24-037 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne,

Vu la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et l'arrêté 32-2024-06-25-00001,

Vu le courrier du Préfet du Gers en date du 20 mars 2026,

Le Syndicat Mixte est amené à suivre et à participer, au titre de la compatibilité et de la gestion intégrée de la ressource en eau, aux différentes démarches de SAGE du territoire (5 au total) dont notamment le SAGE en émergence Neste et Rivières de Gascogne, qui partage une grande emprise géographique commune avec le territoire du SCOT.

Le Syndicat Mixte a été sollicité pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et doit désigner dans ce cadre un représentant élu pour les six années à venir.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C16-DE

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner M. Camille BONNE pour participer aux travaux du SAGE Neste et Rivières de Gascogne**
- **De préciser que M. Thierry TAILLEZ sera son suppléant afin d'assurer une continuité de présence en cas d'empêchement de M. BONNE.**

Le Président
M. Jacques CHABREUIL

Le secrétaire de séance,
M. Patrick BET

Transmis à la Préfecture le : 25 juin 2026
Affiché le : 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr